

AVIS n°2019-10

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence de la demande ONAGRE : 2019-00295-010-001

Dénomination : Demande de dérogation à la réglementation espèces protégées dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque sur toiture à Lorient.

Demandeur : Société Xséa/Lanergie

Préfet compétent : Morbihan

Service instructeur : DDTM du Morbihan

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Depuis 2017, le bloc K2 de l'ancienne base de sous-marins de Lorient-Keroman fait l'objet de plusieurs travaux :

- une sur-toiture a été réalisée en 2017, sous la maîtrise d'ouvrage de Lorient agglomération, afin d'étanchéifier le bloc et d'améliorer les conditions de travail, compliquées voire dangereuses en période de pluie, des entreprises qui y sont hébergées.
- une centrale photovoltaïque y est en cours de construction jusqu'en début d'année 2019, sous la maîtrise d'ouvrage de Xséa (dont Lorient Agglomération est l'actionnaire majoritaire).

Ces deux phases de chantier ont fait l'objet d'un arrêté de dérogation aux articles L.411-1-I-1 et L.411-1-I-3 du code de l'environnement pour perturbation intentionnelle d'espèces protégées et pour destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, en date du 2 mai 2017. Cette dérogation prend fin en mars 2019.

Lors de la précédente autorisation, il avait été considéré que les goélands se contenteraient de survoler la sur-toiture et, s'ils devaient se poser, se réapproprieraient prioritairement la bande d'accès en périphérie de la sur-toiture plutôt que la couverture en bac acier. Toutefois, il s'est avéré que les goélands ont repris possession de la sur-toiture qui représente une aire de repos de ces espèces.

En effet, cette toiture, fréquentée par trois espèces de goélands (Le Goéland argenté – *Larus argentatus* –, le Goéland brun – *Larus fuscus* – et le Goéland marin – *Larus marinus* –), constitue pour ces espèces une zone de nidification de mi-avril à fin juillet et un poste de repos toute l'année (plusieurs centaines d'individus peuvent y être concentrées selon la période de l'année).

L'enjeu prioritaire de cette installation est de pouvoir préserver la production d'électricité d'origine renouvelable et donc la propreté des panneaux. Après étude des dispositifs et technologie de nettoyage existants, il a été conclu que le développement d'un système de nettoyage propre au K2 ou l'achat d'un dispositif de nettoyage par robot sont des solutions trop coûteuses et difficiles à mettre en place. Il a donc été décidé :

- de maintenir un ou deux nettoyages annuels réalisés par un prestataire à l'aide d'un robot,
- d'installer des systèmes d'effarouchement afin d'éviter que la centrale photovoltaïque ne soit recouverte de fientes d'oiseaux et préserver la production de la centrale.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Pour limiter le risque d'accoutumance à ce type de dispositif, il est proposé de coupler deux systèmes :
- un système laser qui balayera les rampants de 1 à 6 (pendant la nuit ou lorsque la luminosité est faible),
- un système d'effarouchement sonore (sa fréquence dépendra de la fréquentation).

Des mesures de suivi de l'efficacité de ces deux systèmes sont prévues et un suivi des populations de goélands sur le bloc 2 sera réalisé par Bretagne Vivante.

Bien qu'il soit proposé de palier le risque d'accoutumance des goélands avec un couplage de deux systèmes, ce risque est toujours existant. Aussi, les protections mécaniques (type filets) devraient être privilégiées, qui seraient, à terme, plus efficaces bien que nécessitant un entretien très régulier.

J'émet un avis favorable à cette demande sous condition d'évaluer la possibilité d'installation de protections mécaniques.

AVIS :

FAVORABLE	☐
FAVORABLE SOUS CONDITIONS	☒
DEFAVORABLE	☐

Fait le 20 mai 2019

Signature : Patrick Le Mao

